



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 111727

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la revendication portée par le Syndicat national des radios libres concernant le fonds de soutien à l'expression radiophonique pour 2007, destiné à l'aide publique aux radios associatives. Garante d'une production et d'une diffusion culturelle diversifiée, cette aide publique aux radios libres est actuellement financée en grande partie par une taxe prélevée sur la publicité des télévisions et radios commerciales. Malgré une augmentation significative des recettes publicitaires, le barème de taxation appliqué sur ces dernières n'a pas connu d'évolution similaire. En outre, la Cour des comptes a révélé dans un récent rapport que les contributeurs ne sont ni contrôlés, ni sensibilisés au paiement de la taxe. Enfin le ministère des finances a sous-évalué lors du vote de la loi de finances 2006 le montant prévisionnel de la taxe sur la publicité des télévisions et radios commerciales, affectant ainsi les crédits des radios associatives. Confronté à ces multiples dysfonctionnements, le Syndicat national des radios libres demande une amélioration des modalités de perception de la taxe, une optimisation du barème des perceptions. Il souhaite également l'inscription d'une recette de 28 millions d'euros pour le fonds de soutien à l'expression radiophonique dans la loi de finances de 2007. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (de 442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a pas évolué aussi rapidement. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. C'est sur cette base revalorisée que le montant prévisionnel des crédits ouverts au titre du FSER dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007 a été ajusté à la hausse et porté à 24,1 MEUR, contre 23,75 MEUR en 2006. Au surplus, rien ne fait obstacle à ce que, dans l'hypothèse où le montant des recettes réelles du compte spécial alimentant le fonds viendrait à dépasser en cours d'exercice celui de l'inscription budgétaire initiale, il soit procédé à une ouverture de crédits complémentaires, comme cela a été fait en 2005. S'agissant par ailleurs des subventions versées par le FSER, leur barème pour 2007 sera adopté dans le cadre nouveau établi par le décret du 25 août 2006 portant réforme du FSER. Cette réforme, qui a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie avec les organisations professionnelles concernées, a pour objectif central de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière et en modernisant sa gestion. Le ministre de la culture et de la communication demeure ainsi plus que jamais attentif à ce que les radios

associatives puissent remplir, dans les meilleures conditions, leur mission tant culturelle que sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111727

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12318

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 550